



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2024-PM-047
portant autorisation et occupation du
domaine public et modification de la
circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route,
Vu les articles L2212.1 à L2213.5 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la manifestation Herri-Urrats le dimanche 12 mai 2024,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour réglementer la circulation en vue d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 01 - Du lundi 06 mai 2024 à 08h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h00 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur plusieurs secteurs du lac :

- Sur le parking à l'intersection de la rue Xara et de la Promenade du Parlement de Navarre.
- Sur la rue Artzamendi (à l'acceptation des véhicules disposant d'un laissez-passer)
- Sur l'ensemble des parkings du lac.
- Sur toute la Promenade du Parlement de Navarre (sauf pour les riverains qui pourront circuler pour accéder à leur domicile jusqu'au samedi 11 mai 2024 à 11h00).

Article 02 - Du vendredi 10 mai 2024 à 07h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h00 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Sur le parking à l'entrée du lac, Promenade du Parlement de Navarre.

Article 03 - Du samedi 11 mai 2024 à 07h00 au lundi 13 mai 2024 à 17h00 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Sur la rue Lapurdi jusqu'à l'intersection du chemin Limitetako Bidea.

Article 04 - La journée du dimanche 12 mai de 06h00 à 22h00, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Du n°1 au n°3 de la rue Charles Cami, sauf riverains.

- Sur le côté droit de la rue Charles Cami.
- Sur les deux tronçons de la RD918 du rond-point de Souraïde jusqu'au rond-point de Netto.

Article 05 - La circulation entre le n°1 au n°3 de la rue Charles Cami, sera en sens unique dans le sens montant en direction du Lac le dimanche 12 mai de 06h00 à 22h00.

Article 06 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 07 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 08 - La Direction Générale des Services, le Chef de Police Municipale, le Chef de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 09 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne,
- Monsieur le Commandant de gendarmerie,
- Messieurs les organisateurs de la manifestation d'Herri-Urrats.

Fait à Saint Pée sur Nivelle, le 20 février 2024.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

